

09/03/2026



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET** :

Réglementation tempo-  
raire de circulation :  
Rue du 19 mars 1962

Travaux effectués par  
Pignot TP

Certifiée exécutoire

Publication / Notification:  
09/03/2026

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise Pignot TP, chemin de la Galive à Saint Pantaléon de Larche (19600).

Considérant que pour permettre des travaux de terrassement et la pose de bordures au niveau du groupe scolaire Raymond Raoul Blusson, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité rue du 19 mars 1962.

**ARRÊTE**

**Article 1 –** La circulation de tous les véhicules sera interdite dans les 2 sens rue du 19 mars 1962 du 16 mars au 15 mai 2026 inclus. Une déviation sera mise en place par la rue de la Mairie et l'avenue des Escures.

**Article 2 –** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise.

**Article 3 –** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,  
- L'entreprise Pignot TP,

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 09 mars 2026,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE